



Droit de visite et d'hébergement

Par **missbeach**, le **30/12/2013 à 16:07**

bonjour, mon mari a un droit de visite et d'hébergement pour sa fille de 14 ans. cette dernière vivait avec nous il ya 6 mois puis à décidé de retourner chez sa mère. elle ne veut pas venir chez nous et sa mère maintient qu'elle a le droit de refuser. Est-ce vrai? d'autre part elle m'accuse de choses que je n'ai pas faite, donc son refus de venir chez nous m'arrange, mais mon mari compte respecter son droit de visite, que puis-je faire pour me protéger contre de fausses accusations et peut-on nous prendre notre enfant commun si elle parvient à faire [fluo]croire à ces mensonges?
merci de vos réponses[/fluo]

Par **cocotte1003**, le **30/12/2013 à 18:25**

Bonjour, l'enfant a légalement son domicile ou il est fixé dans le dernier jugement. S'il est chez sa mère et que ce jugement prévoit un droit de visite qui n'est pas laissé à l'appréciation de l'enfant, la mère pas plus que l'enfant n'a le droit de refuser ce droit de visite du moment que votre mari va la chercher. Devant un refus, il faut déposer plainte au commissariat le plus proche avec le jugement et cela autant de fois qu'il y a refus soit de la mère, soit de l'enfant qui n'est pas majeur et n'a aucun droit de ne pas se plier au décisions judiciaires. Ne vous inquiétez pas pour les médisance, elles sont courantes dans votre situation et les juges ont l'habitude, on ne vous retirera pas vos propres enfants sans preuves. C'est à ses parents et particulièrement à votre mari de faire comprendre à sa fille que ses médisance sont mam venues sous votre toit, cordialement